

1. V. 11
Belgia

01

Mouff. Comme par nos derniers diu poms diu pices
mors unions fait aduenerre a vob ex^e a l'endoyt de la
fuite par ces deputes de la religion reformee sur ce que
demanderent que leur seroyt accordé que m^e francois Juy
corps diu belleme pourroyt faire ses presches en ceste ville
qua de vob unions entendū que le mesme m^e francois ont
auantreffond este chanoine ou curé a S. Andrieu en mille et au
Bellesmes se sont fait religieux et curé en monastere et que
d'aduantage de mesme belleme s'estant deuoye de la son cath
ayant abandonné son monastere et (inserte pensens auant se
retire de la verbe la royaueme de france auquel s'est portee un
seul en son ministre de la diocesse de serrure mais aussi de sa
royne de nanurre de sorte que apres sa fuite hors d'espaigne
espie a este bruslee come heretique comme aussi ses copys
qui ney pouuyt eschapper y sont este brusles et autres ce a
consentir par la main du roy me^e sur son corps pour
dire que y a meue une notable somme de deniers et que vo
que reuez de la nation espaignole d'insensible citation font y
Instances tant vers monst^r de route de Hoofstrate que par
belle fin que ne dem^e sont permis se les presches auant
seroyent aduins de se retirer dny ce que entièrement redon
a grand dommage prendins de ceste ville come me Germain
tant que gratifier unq^e marchand espaignols et des reuez
unq^e rons medeux moyens a nous possibles que aussi trou
que se auant belleme fust permis ce a quoy reuez de la religion
reformee pretendent seroyt donne occasion au m^e desire y
exaspere ement ceste ville sy est le monst^r me^e l'etraitement
bien unob volū s'empire a vob ex^e requirant pour les consid
de ses aussi pour se donner sur que reuez de la nation esp
pourroyent estre nances pour se donner sur les belleme rons
aussy les se sont dantes et que par ainsi se pourroyt esme
quelque trouble et alteration que please a vob ex^e y pour
par quelque bon moyen et donner ordre que auant belleme
ne sont permis se les presches de les de la religion reforme
requise afin desire vob unions (incommodement ex pte monst^r
que les estats de brabant se ressemblerent a la fin que en m^e
precedentes et que pour telle affe^r enuoyons nos deputes
bruselles vouldrions bien auoir requies que vob ex^e se auant
des affaires de pourroyent y se trouuist aussi en ceste ville

S S

poner deux en communication de ce que compete et concerne les
bien du pays et de reste ville

Etant moustré nous nous recommandent en la bonne grace de
vostre Excellence par le créateur monseigneur Excellence en sa fameuse garde d'au
re premier Jour de decembre 1566

De vostre Excellence

Les humbles seruiteurs

M. P. et C.